



Délai réponse rupture conventionnelle

Par AGGna

Bonsoir, mon employeur a reçu en recommandé un courrier de ma part demandant un rendez-vous pour évoquer mon souhait de partir et de négocier une rupture conventionnelle. Ce courrier ils l'ont reçu le 4 juin et je n'ai toujours aucun retour officiel (seulement une conversation téléphonique il y a 2 semaines où ma responsable ne savez pas encore avec qui j'aurai ce rdv..).

À noter que j'ai formulé ce courrier en recommandé à la demande de ma responsable hiérarchique (email conservé). Initialement j'avais demandé par mail, courant mai, un rdv avec le PDG pour échanger sur ma situation professionnelle. Impossible de trouver sur internet une réponse à ma question : après réception d'une demande de rupture conventionnelle, l'employeur a-t-il un délai pour formuler une réponse ?

Après bientôt 20 jours sans retour officiel de leur part je pressens fortement qu'ils ne souhaitent pas mon départ et n'accepteront pas une rupture conventionnelle. Pour autant, je suis de plus en plus à bout sur mon lieu de travail... Je ne peux pas me permettre de démissionner sans avoir une autre piste d'embauche, même si j'y travaille grandement depuis plusieurs semaines déjà.

En espérant un éclairage de votre part... merci..

Par janus2

Bonjour,

Il n'existe pas de délai officiel pour que votre employeur vous réponde. Il n'a même pas d'obligation de vous répondre...

Par BoyZo

Bonjour,

Je vis la même situation que vous.

Mon chef a des grosses pertes de mémoire et crée des situations qui peuvent être très risquées. J'ai averti ma direction mais elle fait comme si j'inventais ça alors que d'autres collègues ont fait le même constat que moi

Etant directement rattaché à lui, je suis soumis à un stress constant car je dois toujours régler ses problèmes pour aucune reconnaissance.

Je me suis rendu après de ma DRH pour trouver une solution et l'on m'a présenté le portillon. J'ai donc, début décembre, fait ma demande de rupture conventionnelle, avec un départ souhaité en Juillet 2021 (fin de projet, conscience pro. et passation oblige). Je n'ai pas de réponse écrite et oralement on me réponds que c'est à l'étude. Sauf qu'arrive prochainement Mars. Mois auquel je devrais donner ma démission si je n'ai pas eu de réponse favorable à ma demande.

C'est prendre le salarié en otage et ça n'arrange pas sa souffrance psychologique.

Quelle voie avez-vous dû prendre Rupture ou Démission ?

Peut-on les obliger à répondre ?

Comment se sortir de cette situation qui n'est bonne pour aucun d'entre nous ?

Merci

Par sly18000

Bonjour,

Votre employeur n'a aucune obligation d'accepter une rupture conventionnelle d'autant si c'est vous qui souhaitez partir...il est dans l'obligation si il le faisait de suivre un protocole bien précis qui dure environ 1 mois et demi ! c'est à dire de vous payer sans que lui ça l'arrange et en plus il vous doit une indemnité par conséquent, si vous voulez quitter votre poste, il vous reste la démission ou la patience avant de retrouver un emploi malheureusement.

Bon courage